

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 16 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 29 mars 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés** : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====  
**Objet** : Mise en œuvre de patrouilles équestres

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 13 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la Police municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qu'elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la spécialité équestre permet d'agir en faveur de la protection de l'environnement, qu'elle vise notamment à renforcer la lutte contre les incivilités grâce à la sensibilisation des personnes par le biais de patrouilles à cheval pouvant se déplacer dans des zones non carrossables,

**CONSIDERANT** que la présence d'une patrouille équestre est à la fois dissuasive, bienveillante et rassurante, qu'elle vise à renforcer le sentiment de sécurité des habitants sur des secteurs particuliers (zones naturelles du Biézin et de la Rize, Grand parc, parcs urbains, allées piétonnières, voie verte, bords du canal, secteur OL Vallée),

**CONSIDERANT** que la police équestre préserve la sécurité publique, qu'elle permet d'éviter les dangers potentiels, comme des mouvements de foule, lors de manifestations et événements grâce notamment à la visibilité offerte par la position haute du cheval, ainsi qu'au caractère imposant, à la rapidité et à l'agilité de l'équipier équin,

**CONSIDERANT** ainsi que pour tous ces motifs, la Ville de Décines-Charpieu a souhaité développer la spécialité équestre au sein de sa Police municipale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu n'est pas dotée d'une structure propre, que dans ce cadre, soit l'agent de police cavalier possède son propre cheval et le mettra à disposition de la Collectivité par le biais d'une convention, soit la Collectivité assurera la mise à disposition du cheval par le biais d'un contrat de location et d'une convention d'hébergement dans une structure équestre adaptée,

**CONSIDERANT** que le besoin en ressources humaines est estimé à 1,5 ETP et qu'il convient au Conseil municipal de transformer un poste à temps complet en temps non complet, comme ci-dessous :

- 1 poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale, à temps non complet 50% (17 h et 30 min),

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de patrouilles équestres sur le territoire de la Commune et telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVER** la transformation d'un poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale à temps non complet 50% (17 h et 30 min) et de modifier le tableau des emplois en ce sens,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la patrouille équestre sur le territoire de la Commune,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte gestionnaire 92 – Police municipale de l'exercice en cours,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ  |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*